

Le 13 mai 2021

Par courriel et SDÉ seulement

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Joelle Cardinal
Avocate

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 5211
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : Cardinal.Joelle@hydroquebec.com

OBJET : Demande d'adoption des modifications au Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité - (Hydro-Québec par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « **Coordonnateur** »)
Votre dossier R-4148-2021 / Notre référence : R061649

Chère consoeur,

Le Coordonnateur dépose sa réponse à la demande de renseignement n^o 1 de la Régie, au dossier mentionné en objet, comme **pièce HQCF-3, document 1**. En suivi des réponses à la DDR, le Coordonnateur dépose également la pièce **HQCF-2, document 3 révisée**.

En suivi de la lettre de la Régie du 22 avril 2021, le Coordonnateur dépose également à la **pièce HQCF-2, document 3 révisée**, la source des différentes modifications, ainsi que les modifications au Glossaire, demandées à la pièce [A-0007](#).

Le Coordonnateur souhaite aviser la Régie que l'ensemble des modifications ont été effectuées, hormis l'annotation identifiée par la Régie en ce qui a trait au terme « *Limite d'exploitation du réseau* », puisque cette modification est prématurée.

En effet, le Coordonnateur mentionne avoir traité ce sujet dans le cadre de la période de consultation publique, tel qu'il appert de la pièce HQCF-1, document 3 déjà au dossier. Suivant la réception de commentaires à ce sujet, le Coordonnateur avait mentionné que le forum approprié pour discuter de la modification du terme *Caractéristiques assignées* dans la définition du terme *limite d'exploitation du réseau* serait dans le projet de consultation publique à venir portant sur le projet NERC 2015-09. Ce projet vise spécifiquement la révision des exigences relatives à la détermination et à la communication des limites SOL et IROL, et de par ce fait, vise la définition du terme *limite d'exploitation du réseau*. Le Coordonnateur entend consulter à cette occasion les entités

visées sur la possibilité de remplacer l'équivalent du terme anglais *Stability limits* par le terme correspondant en français de *Limite de stabilité* ou de *Critère de stabilité*.
Veuillez agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Joelle Cardinal

JOELLE CARDINAL, AVOCATE

JC/

P.j.